

# Les nouvelles sources de protéines en agroalimentaire

Code formation  
NP



23 et 24 janvier 2020

990 € H.T.  
Déjeuners inclus

Dijon  
France

**Intervenants**  
Enseignants-chercheurs,  
ingénieurs et industriels

**Public**  
Ingénieurs, techniciens et  
cadres dirigeants

**Formations  
complémentaires**  
  
Innover avec les protéines  
végétales (IPV)  
Texturer avec les protéines  
végétales (TPV)

**Contact**  
+33(0)3 80 39 66 17  
chantal.boras@sayens.fr

En collaboration avec :



## Programme

### ✓ Contexte et enjeux

- Contexte économique, social et législatif
- Nouvelles sources de protéines et disponibilité

### ✓ Maîtriser les propriétés des protéines

- Propriétés nutritionnelles (nouvelles sources de protéines VS protéines animales et végétales)
- Propriétés fonctionnelles (gélifiantes, émulsifiantes, moussantes, ...)
- Limites d'utilisation
- Éliminer les off-flavors

### ✓ Des exemples concrets

- Les insectes dans le petfood
- Le potentiel des microalgues en alimentation humaine

### ➤ Atelier pratique

- Texturation des nouvelles sources de protéines



## Les + Sayens :

- 30 ans d'expérience
- Interventions de spécialistes
- Ateliers pratiques
- Echanges personnalisés
- Hall de Technologie Alimentaire (2000 m<sup>2</sup>, équipements pilotes)

Retrouvez toutes nos formations sur : [www.sayens-agroalimentaire.fr](http://www.sayens-agroalimentaire.fr)

# Bulletin d'inscription

vous pouvez également vous inscrire en ligne sur [www.sayens-agroalimentaire.fr](http://www.sayens-agroalimentaire.fr)



Code formation : .....

Date : .....

Coût unitaire (€ HT) : .....

Total\* (€ HT) : .....

\* En fonction du nombre de participant et des réductions éventuelles

## Tarif préférentiel

50 % à partir  
du 2<sup>ème</sup> participant !

Formulaire à retourner  
par @

[Chantal.boras@sayens.fr](mailto:Chantal.boras@sayens.fr)

ou par courrier

Chantal Boras  
SAYENS Agroalimentaire  
Hall de Technologie Alimentaire  
Rue Claude Ladrey  
21000 DIJON

Le coût comprend les frais pédagogiques et les documents remis aux participants ainsi que les pauses café et les déjeuners. Sayens Agroalimentaire est également un organisme de formation agréé (n° d'agrément : 26-21-02490-21), ce coût est donc imputable sur vosre budget de formation continue (dont l'utilisation est obligatoire pour toutes les entreprises). Contactez votre OPCA ou renseignez-vous auprès de votre société.

## Participant(s) (utilisez plusieurs bulletins si vous inscrivez plus de 2 personnes)

① Mme/M. Prénom NOM : .....

Fonction : .....Tél direct : .....

Email : .....

② Mme/M. Prénom NOM : .....

Fonction : .....Tél direct : .....

Email : .....

Société : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Activité : .....

N° TVA : ..... N° SIRET : .....

Email : ..... Code NAF : .....

Taille :  PME (< 2000 salariés dans le monde)

Grand groupe

Public

Signataire de la convention : Mme/M Prénom NOM : .....

Fonction : .....

Email : .....

Tél direct : .....

Règlement :  Société  Organisme de financement : .....

Si organisme de financement, n° de dossier (obligatoire) : .....

Adresse de facturation (si différente de la société) : .....

Signature et cachet  
de la société (obligatoires) :

## - Conditions générales -

### INSCRIPTION

Le nombre de participants étant volontairement limité à 20 personnes, nous vous invitons à réserver vos places sans tarder à l'aide du bulletin ci-dessous. Nous confirmerons alors votre inscription par courriel.

Toute inscription est suivie de l'établissement d'une *convention de formation* entre SATT Sayens et votre Société. Une *convocation* vous sera adressée environ deux semaines avant la formation, accompagnée d'un *plan d'accès* à nos locaux ainsi que d'une *liste d'hôtels* situés à proximité. A la fin du stage, une *attestation de présence* sera établie et accompagnera la *facturation* adressée à votre service formation ou à l'organisme finançant votre participation.

### MODIFICATION OU ANNULLATION

SATT Sayens se réserve la possibilité de modifier le programme prévisionnel sans changer le thème général de la formation. Le programme définitif sera alors joint à la convention de stage envoyée avant la formation.

SATT Sayens se réserve le droit d'annuler une session si le nombre de participants est insuffisant. Les participants seront alors prévenus au moins une semaine avant et leurs inscriptions reportées à la session suivante.

En cas d'annulation du participant (à confirmer par écrit) intervenue moins de 10 jours ouvrés avant le début de la session, 50% des frais d'inscription restent dus. Pour une annulation le jour même de la formation, la totalité des frais d'inscription sera facturée. Les participants peuvent se faire remplacer à tout moment.

Votre signature et le cachet de votre entreprise implique l'acceptation des conditions générales d'inscription